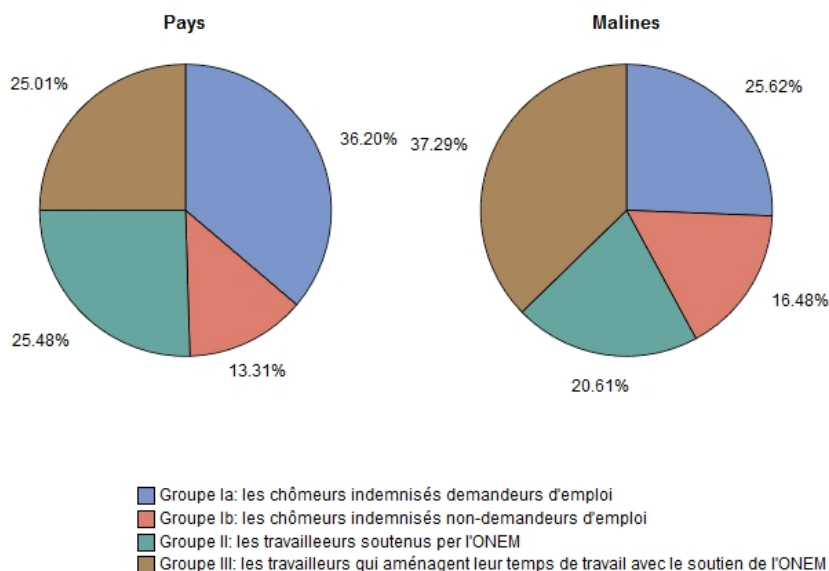


Bureau de chômage: Malines



Directeur: Geert VERJANS (jusqu'au 31/10/2015), Augusta VAN KERCHOVE (à partir du 01/11/2015)
 Nombre d'agents*: 74
 Nombre en équivalents à temps plein: 60
 Adresse: Stationstraat 102-108, 2800 Malines
 Tél. 015 28 29 40
 * à l'exclusion des agents ALE

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	215.700	3,0
Assurés contre le chômage (2)	120.581	3,1
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	111.854	3,4
Taux du chômage (4)	5,7	

Vision globale 2015	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	52.931	2,4
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	743	2,3
Dossiers litiges achevés	3.387	2,2
Contrôles achevés (6)	1.623	2,2
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	1.607	2,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	235	1,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	197,9	2,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	184,0	2,5
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	6,6	1,5
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	1,9	2,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)		Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes	7.955	2,5
	Femmes	5.712	2,3
	Total	13.666	2,4
	CCI inoccupés inscrits comme DE		
	Hommes	4.581	2,0
	Femmes	3.737	2,0
	Total	8.317	2,0
	Après un emploi à temps plein	6.857	2,1
	Après études	701	1,2
	Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	555	2,5
	Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	204	3,6
	Travailleurs ayant charge de famille	1.790	1,5
	Isolés	1.636	1,6
	Cohabitants sans charge de famille	4.892	2,5
	Moins de 25 ans	834	1,9
	25 à 50 ans	4.555	1,9
	50 ans et plus	2.929	2,2
	Moins d'1 an	3.535	2,4
	1 à 2 ans	1.551	2,0
	2 ans et plus	3.231	1,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		71	3,5
	Chômeurs âgés		1.232	2,5
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		3.879	4,0
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		167	2,7
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		3.850	2,3
	Femmes		2.842	2,2
	Total		6.692	2,3
	Chômeurs temporaires		3.074	2,5
		dont suspension pour employés	47	1,7
	Gardien(ne)s d'enfants		66	2,5
	Vacances-jeunes		102	4,2
	Vacances seniors		10	4,0
	Période non rémunérée dans l'enseignement		80	2,1
	Soins d'accueil		6	5,6
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		939	2,1
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		14	3,5
	Chômeurs avec dispense ALE		101	7,1
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		2	1,6
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		703	4,6
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		319	1,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		502	2,5
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		770	1,5
	Complément de garde d'enfants		5	0,7
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		4.331	4,6
	Femmes		7.775	4,0
	Total		12.107	4,2
	Prépension à mi-temps		15	7,2
	ICP, interruption complète		138	3,0
	ICP, réduction des prestations		2.447	3,7
	Congés thématiques		3.040	4,1
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		187	3,5
	Crédit-temps, réduction des prestations		6.280	4,5
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		56	2,5
	Indemnité en compensation du licenciement		162	5,1
Attestations	Total		17.317	2,1
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10.146	1,9
	Autres attestations		7.171	2,5

(1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.